

54 LONDRES SNC

Société en nom collectif au capital de 1 euro
Siège social : 115 rue Réaumur – 75002 Paris
990 154 262 - RCS Paris
(la **Société**)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huitième novembre,

LA SOUSSIGNEE :

54 LONDRES SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 115, rue Réaumur – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 038 812 (**l'Associé Unique**)), représentée par Tishman Speyer France Manager SAS (RCS Paris 891 688 996), elle-même représentée par Monsieur Philippe Joland, dûment habilité à l'effet des présentes,

détenant l'intégralité des 10 parts sociales représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts de la Société ;
- du projet de bulletin de souscription ;
- du projet de statuts modifié de la Société ;
- du texte des projets de décisions soumis à l'Associé Unique ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4.1 DES STATUTS DE LA SOCIETE :

1. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 49.207,70 €, par émission de 492.077 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,90 €, soit une prime d'émission totale de 442.869,30 € et un prix de souscription total de 492.077 € au profit de l'Associé Unique ;
2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 492.077 parts sociales ;
3. Modifications corrélatives des articles 2.1 (*Apports*) et 2.2 (*Capital social*) des statuts de la Société ;
4. Pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique, ayant reçu toute information utile ou nécessaire, a pris les décisions qui suivent.

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 49.207,70 €, par émission de 492.077 parts sociales d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 0,90 €, soit une prime d'émission totale de 442.869,30 € et un prix de souscription total de 492.077 € au profit de l'Associé Unique

L'Associé Unique,

constate que le capital social de la Société est intégralement libéré à ce jour,

décide d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant nominal total de 49.207,70 €, par émission de 492.077 parts sociales de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €), soit une prime d'émission totale de 442.869,30 € et un prix de souscription total de 492.077 €, au profit de l'Associé Unique,

décide que la prime d'émission d'un montant total de 442.869,30 € sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *Prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires de parts sociales anciennes ou nouvelles, et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associé ou l'Associé Unique,

décide que les parts sociales nouvelles ainsi émises devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant, par des versements en numéraire,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société contre remise du bulletin de souscription correspondant, pendant une durée de quinze (15) jours calendaires à compter de ce jour (soit jusqu'au 12 décembre 2025 inclus), étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites,

décide que les versements correspondant aux souscriptions en numéraire devront être effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la Société dans la comptabilité de l'étude notariale **C&C Notaires, dont le siège social est situé 72 avenue de Wagram – 75017 Paris**,

décide que les 492.077 parts nouvelles seront assimilées aux parts anciennes de la Société et porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions collectives des associés ou de l'Associé Unique,

prend acte qu'à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus, la Société serait dotée d'un capital d'un montant de 49.208,70 €, divisé en 492.087 parts sociales de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale de chacune, intégralement souscrites et libérées.

Les décisions de l'Associé Unique sont suspendues afin de permettre à l'Associé Unique de procéder à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles à émettre, de signer le bulletin de souscription correspondant et de libérer sa souscription en numéraire à l'augmentation de capital visée ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 492.077 parts sociales

L'Associé Unique,

connaissance prise du bulletin de souscription signé par l'Associé Unique,

constate que l'intégralité des 492.077 parts sociales nouvelles se trouvent dès à présent souscrites par l'Associé Unique, lequel a remis le bulletin de souscription correspondant à sa souscription, et intégralement libéré le montant de sa souscription par versement en numéraire des sommes correspondantes sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de l'étude notariale C&C Notaires, dont le siège social est situé 72 avenue de Wagram – 75017 Paris,

décide, en conséquence de ce qui précède, que la période de souscription est close par anticipation et **constate** que l'augmentation de capital décidée aux termes de la première décision ci-dessus se trouve intégralement et définitivement réalisée,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de 49.208,70 €, divisé en 492.087 parts sociales de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale de chacune, intégralement souscrites et libérées.

TROISIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 2.1 (Apports) et 2.2 (Capital social) des statuts de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance des statuts actuels de la Société,

en conséquence notamment de l'adoption des décisions ci-avant,

décide de modifier les statuts de la Société ainsi qu'il suit :

- il est ajouté un dernier paragraphe à l'article 2.1 (*Apports*), rédigé comme suit (le reste de l'article 2.1 demeurant inchangé) :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28 novembre 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de 49.207,70 €, par émission de 492.077 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 442.869,30 €. »

- l'article 2.2 (*Capital social*) est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quarante-neuf mille deux cent huit euros et soixante-dix centimes (49.208,70 €).

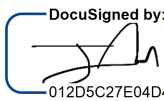
Il est divisé en 492.087 parts sociales de 0,10 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 492.087, entièrement libérées et intégralement détenues par la société 54 Londres SAS (RCS Paris – 990 038 812). »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

012D5C27E04D449...

54 LONDRES SAS

Représentée par TISHMAN SPEYER FRANCE
MANAGER SAS, elle-même représentée par
Monsieur Philippe Joland, dûment habilité